

Équité salariale à la Ville de Montréal

L'employeur renonce à sa demande d'étalement supplémentaire des paiements

Bonne nouvelle ! La Ville de Montréal a retiré la demande qu'elle a adressée le 17 octobre 2013 à la Commission de l'équité salariale (CÉS) dans le but de prolonger de trois ans le délai dont elle disposait pour verser les ajustements salariaux résultant de la réalisation de son programme d'équité salariale. En effet, dans une lettre datée du jeudi 27 mars, elle informe la CÉS de son intention de s'acquitter de ses obligations comme le veut la *Loi sur l'équité salariale*, c'est-à-dire en cinq versements étalés sur quatre ans.

Tous les obstacles qui empêchaient le règlement définitif du dossier de l'équité salariale à la Ville de Montréal sont donc levés. L'employeur a enclenché les travaux devant mener au versement rétroactif des ajustements d'équité salariale à TOUS les Cols blancs, peu importe la position qu'ils avaient atteinte dans l'échelle salariale durant la période de référence, et prévoit les avoir achevés d'ici à la fin de 2014. Nous sommes cependant convaincus qu'il procédera le plus rapidement possible parce que les intérêts légaux de 5 % continuent de courir et de gonfler sa facture.

De plus, la Ville ajustera au cours du mois d'avril les taux horaires des salaires de TOUS les Cols blancs occupant un emploi à prédominance féminine touchés par la *Loi*. Cela veut dire que l'employeur corrige le tir en étendant à tous la hausse salariale accordée en vertu de son programme d'équité en novembre et décembre 2012 dont, encore une fois, seules avaient bénéficié les personnes qui avaient atteint l'échelon maximum durant la période concernée par la *Loi*.

Voilà qui vient régler le dossier de l'équité salariale à la Ville de Montréal. Nous saluons le cran dont a fait preuve l'actuelle administration en mettant un terme à la distinction entre les Cols blancs qui avaient atteint l'échelon salarial maximum et ceux qui étaient en progression salariale durant la période visée par la *Loi sur l'équité salariale*.

Vous pouvez bien sûr compter sur nous pour veiller à ce, jusqu'à la fin, l'ensemble du processus se déroule conformément aux dispositions de la *Loi*.

Le sprint final

17 octobre 2013 : comme l'y autorise l'article 72 de la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville de Montréal dépose devant la Commission de l'équité salariale (CÉS) une demande d'autorisation pour prolonger de trois ans la période d'étalement sur quatre ans prévue par la Loi en raison de difficultés financières. Pour obtenir satisfaction, la Ville devra démontrer auprès de la CÉS qu'elle est effectivement incapable financièrement de remplir ses obligations.

31 octobre 2013 : le SFMM et la Ville de Montréal signent un règlement global du dossier de l'équité salariale.

12 novembre 2013* : la CÉS procède à un affichage avisant les salariés concernés de la demande de prolongation de l'étalement formulée par la Ville.

27 février 2014 : la Ville procède à un affichage amendé des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Cet affichage de l'exercice du maintien tient compte des taux d'équité salariale et vient remplacer celui du 26 septembre 2012.

18 mars 2014 : par lettre, la CÉS donne à la Ville jusqu'au 31 mars pour fournir son argumentaire démontrant son incapacité financière à verser les ajustements salariaux prévus à l'intérieur du délai de quatre ans que la *Loi* lui accorde.

27 mars 2014 : par lettre, la Ville de Montréal avise la CÉS qu'elle retire sa demande de prolongation du délai de quatre ans dont elle dispose et qu'elle versera les ajustements salariaux conformément à la *Loi*.

*Le 12 novembre 2013 est bien la date à laquelle la CÉS a procédé à cet affichage, et non pas le 12 décembre 2013, tel qu'indiqué par erreur à la page 5 du numéro de mars 2014 du magazine *ColBlanc*.

Cols blancs des villes reconstituées

Vous recevrez le versement rétroactif des ajustements d'équité salariale relatifs à la période du 21 novembre 2001 au 31 décembre 2005 même si vous n'aviez pas atteint l'échelon maximum. La Ville de Montréal assurera le suivi du dossier auprès de vos employeurs, et vous pouvez compter sur vos représentants syndicaux pour faire de même !